



PRÉFET DE L'AUDE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la légalité et de la citoyenneté
Bureau des élections, des libertés publiques
et des affaires générales

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Arrêté préfectoral portant nomination des membres de la commission de contrôle de la commune de
PORT LA NOUVELLE

Vu le code électoral, notamment les articles R.7 et L.19,

Vu la loi organique n°2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales,

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n°2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n°2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n°2005-1613 du 22 décembre 2005 portant application de la loi organique n°76-97 du 31 janvier 1976 relative aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du président de la République,

Vu la circulaire ministérielle n°NOR/INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Considérant les propositions de la commune,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La commission de contrôle de la commune de PORT LA NOUVELLE est instituée à compter du 10 janvier 2019.

ARTICLE 2 :

La commission de contrôle est composée des conseillers municipaux suivants :

- Pour la liste « Henri MARTIN, ensemble allons plus loin », titulaires M. Guy SOULE, Mme Marlène BEGUE et M. Eric TRESENE , suppléant Mme Michèle MARTINEZ, Mme Marguerite CANTIE et M. Jean-Jean TABONI.
- Pour la liste « Nouveau cap pour Port la Nouvelle », titulaires Mme Lydie PASSEMAR, M. Alain VIARD et suppléant M. Hervé MIKOLAJCZACK et Mme Geneviève BASTOUL.

ARTICLE 3 :

Les membres de la commission de contrôle sont nommés pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

ARTICLE 4 :

La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Montpellier qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le maire de la commune de PORT LA NOUVELLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA), de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 18 décembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau des élections, des libertés
publiques et des affaires générales,


Marc CHAMBAUD